

**DECISION DG n° 2020 - 01**

**du 8 janvier 2020 portant nomination auprès du Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

**Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- VU** la décision DG n°2019– 365 du 15 octobre 2019 portant création d'un Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2019–381 du 15 octobre 2019 modifiée portant nomination auprès du Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé, à titre complémentaire, auprès du Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » jusqu'au 14 avril 2020 :

- Monsieur CORNIL (Xavier)

**Article 2** : Le Directeur des médicaments en neurologie, psychiatrie, anesthésie, antalgie, ophtalmologie, stupéfiants, psychotropes et médicaments des addictions est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 8 janvier 2020

Dominique MARTIN  
Directeur général